

 <p>Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël</p>	 <p>Pôle de Santé du Golfe de St-Tropez CENTRE HOSPITALIER</p> <p style="text-align: center;">Procédure</p>	<p style="text-align: center;"><b>Référence</b> QUA/VIG-HYG/PRO/073 <b>Version 4</b></p>
<p>Centres Hospitaliers de Fréjus - Saint-Raphaël / Saint-Tropez</p>	<p><b>Stratégie de lutte antivectorielle</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Date d'application :</b> 30/07/2024</p>

### 1. Objet

Cette procédure a pour objet de décrire la stratégie mise en œuvre pour éviter la dissémination dans nos établissements des moustiques vecteurs d'arboviroses (Chikungunya, Dengue et Zika) afin de prévenir le risque sanitaire et épidémique.

### 2. Domaine d'application :

Risque infectieux maîtrisé : PP4 ; Transmission croisées, maladies vectorielles (arboviroses)  
L'ensemble des gîtes larvaires aux abords des établissements

### 3. Définitions et abréviations :

ARS : Agence Régionale de Santé

EID Méditerranée : Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen

SID : Service intercommunal de démoustication

### 4. Textes de référence :

Code de la Santé Publique : art. L6111-2 et L6144-1

Ministère des solidarités et de la santé : Instruction n° DGS/RI1/2016/103 relative à la prévention et à la préparation de la réponse au risque de dissémination des arboviroses pendant la période d'activité du moustique vecteur (1<sup>er</sup> avril 2016)

Arrêté relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies dans le département du Var (15 avril 2019)

Ministère des solidarités et de la santé : Décret n° 2019-258 relatif à la prévention des maladies vectorielles (29 mars 2019)

Ministère des solidarités et de la santé : Instruction n° DGS/VSS1/2019/258 relative à la prévention des arboviroses (12 décembre 2019)

ARS : <https://www.paca.ars.sante.fr/lutte-anti-vectorielle-prevention-contre-les-maladies-transmises-par-les-moustiques-tigres?parent=2742>

### 5. Déroulement :

La stratégie de lutte anti vectorielle repose sur des actions de prévention primaire, de lutte préventive et de lutte curative.

Un référent technique a été identifié pour chaque établissement auprès de l'ARS. Les référents sont chargés d'organiser et tracer l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de la lutte anti vectorielle (prévention primaire, lutte préventive, lutte curative).

- Sur le CHI Fréjus Saint-Raphaël :

Référent : ██████████, Technicien supérieur hospitalier, responsable des services Intérieurs (DSL)

Contact : poste ██████████ en interne, ██████████ en externe, ██████████

- Sur le CH de Saint-Tropez :

Référent : ██████████, Technicien hospitalier

Contact : ██████████, ██████████

## PREVENTION PRIMAIRE

La prévention primaire vise à identifier et à éliminer les gîtes larvaires des moustiques dans et aux abords des établissements. Elle consiste à vider les réceptacles pouvant contenir de l'eau (gouttières...) et/ou veiller à leur étanchéité. Cette prévention est réalisée par :

- Sur le CHI Fréjus Saint-Raphaël :  
Le service entretien sur les zones couvertes par son intervention  
Le service technique pour les parties non couvertes par le service entretien (toit, vide sanitaire...)
- Sur le CH de Saint-Tropez :  
Le service entretien sur les zones couvertes par son intervention  
Le service technique pour les parties non couvertes par le service entretien (toit, vide sanitaire...)  
Des prestataires externes (jardinier, mairie de Gassin, prestataire en charge de la lutte contre les nuisibles)

## LUTTE PREVENTIVE

La lutte préventive vise à démoustiquer de manière efficace des zones référencées (avaloirs, ruisseau, bassin de rétention...). Cette lutte préventive est réalisée par :

- Sur le CHI Fréjus Saint-Raphaël :  
Le SID qui procède à des traitements de démoustication biologiques (produit larvicide à base de bactéries) et dispose des systèmes de piégeage attractifs imitateur d'odeur. Entre avril et octobre ils procèdent à des interventions programmées mensuelles à bimensuelles. Aucune mesure de prévention particulière n'est à prendre lors de ces interventions.

Contact :

SID :

- Sur le CH de Saint-Tropez :  
Un prestataire, choisi sur marché, est en charge de la lutte préventive et curative contre les nuisibles, il procède à des traitements de démoustication biologiques (produit larvicide à base de bactéries). Il intervient mensuellement entre avril et octobre, notamment sur les vides sanitaires, le patio et les deux retenues d'eau proches de l'établissement.

## LUTTE CURATIVE

Une lutte curative peut être réalisée en cas d'infestation de moustiques après validation préalable de l'ARS par l'EID Méditerranée.

L'EID Méditerranée est l'opérateur de l'ARS PACA pour la surveillance, les enquêtes entomologiques et la lutte anti vectorielle dans la région qui intervient à la demande de l'ARS PACA.

La lutte curative consiste en des traitements mécaniques exceptionnels et localisés (canons nébuliseurs/atomiseurs) avec des produits adulticides.

Dans ce cas, un affichage préalable ainsi qu'une information du personnel hospitalier sont réalisés. Le traitement est réalisé à l'aube et un périmètre de sécurité est installé pour maintenir le public à distance.